

Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de VATTETOT SUR MER 76111	Réunion du Conseil Municipal Compte rendu du 05 juin 2026
Date de la convocation 31 mai 2026 <u>Membres en exercice</u> : 11 <u>Présents ou représentés</u> : 11 <u>Votants</u> : 11 <u>Absents excusés</u> : 2 <u>Absent</u> : 0 <u>Secrétaire</u> : Mme PATENOTRE Nadia <u>Objet</u> : Compte-rendu Ouverture de séance : 19h30	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Stéphanie CAYEUX, Maire. <u>Etaient présents</u> : M. LECACHEUR Pascal, Mme LECACHEUR Marie-Lise, Mme DEFOULNY Carole, Mme PATENOTRE Nadia, Mme COUSSEMANT Catherine, M. MARICAL Steve, M. MALANDAIN Rénald et M. LESTANG Simon <u>Absents excusés</u> : M. FOULONGNE Elio, pouvoir donné à M. MALANDAIN Rénald et Mme FRIBOULET Hélène, pouvoir donné à Mme CAYEUX Stéphanie.

I- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II- PROCES VERBAL

Présents : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

III- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Voir les détails dans la procès-verbal annexé.

IV- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

1- SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 -ASA DE VAUCOTTES

délibération 2026/28-1

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association ASA de Vaucottes ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *ASA de Vaucottes* une subvention d'un montant de 550.00 (Cinq Cent Cinquante euros).

2 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 - CLUB DES FALAISES

délibération 2026/28-2

Présents ou représentés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Marie-Lise LECACHEUR, membre du bureau de l'association concernée, quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association du Club des Falaises ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *du Club des Falaises* une subvention d'un montant de 800,00 € (Huit cent euros).

3 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 - PERMA BÉNIN

délibération 2026/28-3

Présents ou représentés : 11 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Perma Bénin ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Perma Bénin* une subvention d'un montant de 800,00 € (Huit cent euros).

4 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 - LA TROUPE DES GALETS

délibération 2026/28-4

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Mesdames Stéphanie CAYEUX et Marie-Lise LECACHEUR, membres de l'association concernée, quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Pendant l'absence de Madame Stéphanie CAYEUX, maire, la séance est présidée par Madame Nadia PATENOTRE, deuxième adjointe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association La Troupe des Galets ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *La Troupe des Galets* une subvention d'un montant de 400,00 € (Quatre cent euros).

5 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 - ABEP **DE FÉCAMP**

délibération 2026/28-5

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association ABEP de FÉCAMP ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *ABEP de Fécamp* une subvention d'un montant de 100,00€ (Cent euros).

6 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 - ACOMAD **DE FÉCAMP**

délibération 2026/28-6

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association ACOMAD de FÉCAMP ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *ACOMAD* de Fécamp une subvention d'un montant de 100,00€ (Cent euros),

**7 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 -
ADMR POINTE DE CAUX**

délibération 2026/28-7

Présents ou représentés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Carole DEFOULNY, salariée de l'association concernée, quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association ADMR Pointe de Caux ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association ADMR Pointe de Caux une subvention d'un montant de 100.00€ (Cent euros).

**8 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 -
AGIR AVEC BECQUEREL**

délibération 2026/28-8

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Agir avec Becquerel ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Agir avec Becquerel* une subvention d'un montant de 100,00€ (Cent euros).

**9 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 -
AMICALE DES SAPEURS POMPIER D'YPORT**

délibération 2026/28-9

Présents ou représentés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Steve MARICAL, sapeur-pompier volontaire, quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Yport ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Yport* une subvention d'un montant de 200,00 € (Deux cent euros),

10 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 - LES AMARRES D'YPORT

délibération 2026/28-10

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Les Amarres d'Yport ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Les Amarres d'Yport* une subvention d'un montant de 200,00 € (Deux cent euros).

11 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 - AUX CŒURS DES CHATS

délibération 2026/28-11

Présents ou représentés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Catherine COUSSEMANT, en raison d'un lien professionnel avec l'association concernée par la présente délibération, quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Aux cœurs des chats ;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Aux cœurs des chats* une subvention d'un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros).

**12 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 -
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA POINTE DE CAUX**

délibération 2026/28-12

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Banque Alimentaire de la pointe de Caux;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Banque Alimentaire de la pointe de Caux* une subvention d'un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros).

**13 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 -
DÉTENTE ET ARC EN CIEL de GRÉMONVILLE**

délibération 2026/28-13

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Détente Arc en ciel de Grémonville;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Détente Arc en ciel de Grémonville* une subvention d'un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros).

**14 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 -
RESTAURANT DU CŒUR AD76 Littoral**

délibération 2026/28-14

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Restaurant du Cœur AD76 Littoral;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Restaurant du Cœur AD76 Littoral* une subvention d'un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros),

**15 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 – LE
CLUB D'ESCRIME DE LES LOGES :**

délibération 2026/28-15

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Le Club d'Escrime de Les Loges;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Le Club d'Escrime de Les Loges* une subvention d'un montant de 200,00 € (Deux cent euros).

**16 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 -
SECOURS POPULAIRE DE FÉCAMP**

délibération 2026/28-16

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Secours Populaire Fécamp;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Secours Populaire Fécamp* une subvention d'un montant de 150,00 € (Cent cinquante euros).

17 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 – SNSM DE FÉCAMP

délibération 2026/28-17

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026] fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association SNSM de Fécamp;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *SNSM de Fécamp* une subvention d'un montant de 200,00 € (Deux cent euros).

18 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 -USDF – CLUB DE FOOTBALL DE LES LOGES

délibération 2026/28-18

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association USDF, Club de football de Les Loges;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *USDF, Club de football de Les Loges* une subvention d'un montant de 200,00 € (Deux cent euros).

**19 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 –
RÊVES**

délibération 2026/28-19

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Rêves;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Rêves* une subvention d'un montant de 100,00 € (Cent euros).

**20 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 –
TAMBOUR BATTANT**

délibération 2026/28-20

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association Tambour Battant;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *Tambour Battant* une subvention d'un montant de 100,00 € (Cent euros).

**21 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 – USDP
76**

délibération 2026/28-21

Présents ou représentés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Steve MARICAL, sapeur-pompier volontaire, quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'élaboration du budget 2026 en date du 28 avril 2026 fixant le budget global des subventions accordées aux associations à 7 000€ ;

Vu la demande de subvention de l'association USDP 76;

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien financier pour leurs actions ;

Décide :

- Il est accordé à l'association *USDP 76* une subvention d'un montant de 100,00 € (Cent euros).

VI- DÉCISION MODIFICATIVE

délibération 2026/29

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la Commune,
Vu le contrôle de la DGFIP sur le BP voté le 28 avril 2026,

Afin de respecter la sincérité comptable et de clarifier la lecture du budget, il convient de modifier le BP 2026 comme suit pour rebasculer les prévisions d'amortissement du 2188- 040 vers les comptes 2804181-040, 2804182-040, 28046-040 et 28153-0401 concernés.

En Investissement :

Recettes

Chapitre 040 :

- Article 2804181-040: + 2 435.79
- Article 2804182-040 : + 9 792.00
- Article 28046-040 : + 585.00
- Article 281531-040 : + 7 243.80
- Article 2188-040 : - 20 056.59

En Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 042 :

-Article 681 : + 20 056.59

Le Conseil Municipal **ADOpte** cette décision modificative pour le budget principal.

VI- DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGIQUES DES ÉLUS

délibération 2026/30

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l' article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d' engagements :

- Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l' organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l' établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n' exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame le Maire précise qu' il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▪ **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

▪ **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

▪ **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**

▪ **Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local**

▪ **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**

▪ **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.**

• **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**

• **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**

- Autorise Madame le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

VII- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS.

- Prise de poste de Mme ROZE Axelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de Séance
Nadia PATENOTRE

Le Maire
Stéphanie CAYEUX



